



Télétravail et indemnité d'expatriation: les États membres demandent des comptes à la Commission européenne, lors d'échanges au groupe statut du Conseil

[EN version herebelow](#)

Le groupe statut du Conseil constitue l'instance technique qui supervise les questions statutaires. Il est composé de représentants des États membres à qui la Commission rend des comptes périodiquement sur les questions de ressources humaines (droits et obligations, rémunérations et pensions, carrières, recrutement etc.).

Lors de la dernière réunion du groupe, il semble que certains États membres, et notamment l'Autriche, ont posé des questions sur le télétravail et l'indemnité d'octroi de l'indemnité d'expatriation. En particulier, certains États membres ont demandé de quelle manière la Commission s'est assurée de l'application de l'art. 20 du statut concernant le lieu d'emploi et de résidence, justifiant l'octroi d'une indemnité d'expatriation. Ils ont demandé si la Commission avait mené des contrôles sur place, des audits et de quelle manière l'institution s'est assurée de la bonne application du télétravail sur le lieu d'affectation.

Les représentants de la Commission ont assuré que celle-ci a respecté l'art. 20 notamment en liaison avec l'octroi de l'indemnité d'expatriation. La Commission a rappelé aux États membres qu'elle applique une approche restrictive du télétravail en dehors de son lieu d'affectation, avec certaines dérogations dans des conditions strictes qui doivent être accordées par le supérieur hiérarchique. Il est bien entendu qu'elle a tenu compte et du cadre juridique et des besoins du personnel, notamment la vie familiale des agents dans son approche.

Rappelons que U4U est en faveur d'un télétravail à l'étranger pendant un maximum de 3 semaines par an, si les contraintes de services le permettent. Nous sommes aussi en faveur de l'octroi de périodes additionnelles pour permettre que le personnel puisse faire face à des situations très

exceptionnelles, ce que l'existence du télétravail facilite. Enfin, à l'instar de ce qui se pratique dans certains États membres, U4U se prononce en faveur d'un poids plus grand donné à un critère de regroupement familial au sens large pour faciliter les mobilités et obtenir ainsi d'un poste de travail dans un pays autre que celui de son lieu de recrutement à l'entrée de service dans la fonction publique européenne.

Par ailleurs, les États membres ont demandé à la Commission quelles mesures ont été prises pour faciliter le télétravail, sur la base des dispositions statutaires. La Commission a rappelé son programme d'équipement en écran et chaise de bureau, au bénéfice du personnel. Elle a toutefois souligné que d'autres institutions avaient pris d'autres mesures comme le Parlement qui attribue une indemnité à ses agents pour les frais relatifs à la connexion Internet.

24/06/2021



Telework and expatriation allowances: Member States hold the European Commission to account, in discussions at the Council's Staff Regulations Group

The Council's Staff Regulations Group is the technical body that oversees staff regulations issues. It is composed of representatives of the Member States to whom the Commission reports periodically on human resources issues (rights and obligations, pay and pensions, careers, recruitment etc.).

At the last meeting of the group, it seems that some Member States, and in particular Austria, asked questions about teleworking and the granting of the expatriation allowance. In particular, some Member States asked how the Commission ensured the application of Art. 20 of the Staff Regulations concerning the place of employment and residence, justifying the granting of an expatriation allowance. They asked whether the Commission had carried out on-the-spot checks and audits and how the institution ensured that teleworking was properly applied at the place of employment.

The Commission representatives assured that the Commission has respected Art. 20 in particular in relation to the granting of the expatriation allowance. The Commission reminded Member States that it applies a restrictive approach to telework outside the place of employment, with certain derogations under strict conditions to be granted by the line manager. It is understood that it has taken into account both the legal framework and the needs of staff, in particular the family life of staff in its approach.

It should be remembered that U4U is in favour of teleworking abroad for a maximum of 3 weeks per year, if service constraints allow. We are also in favour of allowing additional periods to enable staff to deal with very exceptional situations, which the existence of telework facilitates. Finally, following the example of some Member States, U4U is in favour of giving greater weight to a criterion of family reunification in the broad sense to facilitate mobility and thus obtain a job in a country other than that of one's place of recruitment on entry into service in the European civil service.

In addition, Member States asked the Commission what measures have been taken to facilitate teleworking, based on the provisions of the Staff Regulations. The Commission recalled its programme to provide staff with screens and office chairs. However, it pointed out that other institutions had taken other measures, such as the Parliament, which gives an allowance to its staff for Internet connection costs.